

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue des Roses, n°9bis.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Renouvellement d'un branchement en plomb.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE en date du 18 mars 2021 modifiée lors de la réunion sur site en date du 22 mars, relative à des travaux de renouvellement d'un branchement en plomb, au n°9bis avenue des Roses,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation avenue des Roses, pendant la durée des travaux de renouvellement d'un branchement en plomb,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 19 avril au 30 avril 2021**, avenue des Roses, la circulation s'effectuera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

- **Article 2.- Du 19 avril au 30 avril 2021**, avenue des Roses, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°9bis, sur une longueur de 15m, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services,
 - À la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France – 63, rue de Verdun – 93160 NOISY-LE-GRAND,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 26 mars 2021.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public



Valérie SILBERMANN